

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2025-38 TRAVAUX PASSERELLE MARC SEGUIN

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-28 ;

Vu la demande formulée par la commune de Tournon sur Rhône en date du 14 février 2025 en vue de réaliser des travaux sur la passerelle Marc Seguin du 3 au 5 Mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation des piétons et des véhicules pour garantir la sécurité des usagers

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux et la sécurité des piétons, la circulation des piétons et des véhicules sur la passerelle Marc SEGUIN sera interdite et empêchée par la mise en place de barrières hautes de type « Héras » par les services techniques de la ville de Tain l'Hermitage :

Le Lundi 3 Mars 2025 de 07h30 à 16h30

Le Mardi 4 Mars 2025 de 07h30 à 16h30

Le Mercredi 5 Mars 2025 de 07h30 à 16h30

Article 2 : La signalisation informant les usagers des différentes interdictions lors des travaux sera mise en place par la commune de Tournon-sur-Rhône, au plus tard, le Lundi 24 Février 2025.

Le non-respect des modalités du présent arrêté entraînera la verbalisation des usagers.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 19/02/2025

Xavier ANGELI

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le :

19/03/25

